

Délibération n°07/10/2026-63

du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 septembre 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Marc CECCALDI, Marc FERAUD, Sébastien NOURIAN, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Juliette NORMAND-BEORCHIA
- Présents en visioconférence : Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Laure SCANDOLERA, Florian GAITE
- Procurations : Dominique AUGÉY (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Frédérique DUMICHEL (Laure SCANDOLERA), Daniel GAGNON (Sébastien NOURIAN)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Loris MARTIN, Kayané BIANCO ROATTA, Stéphanie BRAISE, Karima ZERKANI-RAYNAL, Dimitri MOUDAR

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Montants de l'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la délibération n°30/01/2025-16 du 30 janvier 2025 fixant les tarifs d'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa »

L'Ecole supérieure d'art dispose en son sein d'un espace d'hébergement appelé « La Villa ». Il est composé de 4 chambres, d'une salle de bain, d'une cuisine et de toilettes.

Cet espace permet l'hébergement des invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents, jurés...), les partenaires de l'école, ainsi que des agents de l'ESAAix, résidant dans des communes éloignées d'Aix-en-Provence, notamment lors d'évènements pouvant débuter tôt le matin ou finir tard en soirée.

Depuis mars 2018, une indemnisation à la nuitée couvrant les frais de fonctionnement (eau, électricité...) et de gestion (administrative, technique) de la Villa est mise en place.

Cette indemnisation n'est pas applicable à l'hébergement des invités de l'école.

La grille des forfaits est la suivante :



57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr

Forfaits	Nouveaux montants
Nuitée pour une chambre pour les partenaires et agents de l'ESAAix	22€
Ménage pour tout séjour jusqu'à 6 nuits consécutives	16€
Linge de lit (mise à disposition de drap, drap housse, housse de couette, taie d'oreiller) quelle que soit la durée du séjour	8€
Linge de toilette (mise à disposition d'une grande serviette de bain et d'une petite serviette de toilette) quelle que soit la durée du séjour	8€
Invités de l'école (conférenciers, artistes, résidents, jurés...)	0€
Non-restitution des clés	55€
Frais de remise en service du système de sécurité incendie	155€
Mise en fonctionnement du système de chauffage	25€

Les forfaits ménage et linge de lit et de toilette ne sont pas applicables aux agents de l'école bénéficiant d'une chambre. Ils doivent donc prendre en charge le ménage et apporter leur propre linge de lit et de toilette qui n'est donc pas fourni par l'école. Cependant, en cas de dégradation ou d'importantes salissures, le forfait ménage leur sera appliqué.

Chaque occupation fait l'objet d'une convention. Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement intérieur de l'espace d'hébergement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°30/01/2025-16 du 30 janvier 2025 fixant les tarifs d'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa » à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- VALIDE les forfaits et modalités d'indemnisation des coûts de fonctionnement de l'espace d'hébergement « La Villa » ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- DECIDE de maintenir la gratuité de l'hébergement à la Villa pour les invités de l'école supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Fait à Aix en Provence, le **07 OCT. 2026**

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

rue Émile Tavan 13100 Aix en Provence
04 65 40 05 00 www.esaaix.fr
SIRET 200 020 312 00010

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr